

Le 15 juin 2017

Procès-verbal de la séance spéciale du conseil municipal de Saint-Léonard-d'Aston, tenue le jeudi 15 juin 2017, à 18 h 45 à l'hôtel de ville.

1. Mot de bienvenue

Le maire souhaite la bienvenue et demande un moment de réflexion.

2. Constatation du quorum

Sont présents : madame les conseillères Diane Paquette et Maude Lemire-Comeau et messieurs les conseillers Jean-Claude Guévin, Mario Laplante et Laurent Marcotte formant quorum et sous la présidence de monsieur Daniel Coutu, maire.

Est absent : le conseiller David Guévin.

Conformément à l'article 153 du *Code municipal du Québec*, il est constaté par monsieur le maire, Daniel Coutu, que tous les membres du conseil municipal, ont reçu l'avis de convocation de la présente séance 48 heures à l'avance.

Aucun contribuable n'est présent à cette séance.

**3. Adoption de l'ordre du jour
2017-06-20**

Il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Mot de bienvenue;
2. Constatation du quorum;
3. Adoption de l'ordre du jour;
4. Adoption du *Règlement numéro 2017-07* ayant pour objet de définir les usages autorisés dans la zone I-6 décrite aux termes du *Règlement numéro 2017-06*;
5. Travaux routiers – Fonds des carrières et sablières;
6. Demande de dérogation mineure 2017-01 – 1153, rue Dubé – Zone H-10 – Construction d'un garage avec une marge latérale qui déroge au *Règlement de zonage numéro 2016-09*;
7. Demande de dérogation mineure 2017-02 – 930, 9^e Rang – Zone H-1 – Construction d'un garage avec une marge latérale sur rue qui déroge au *Règlement de zonage numéro 2016-09*;
8. Engagement à modifier l'article 34.3 du *Règlement de lotissement numéro 2016-10*;
9. Adoption du projet de *Règlement numéro 2017-08* ayant pour objet de modifier les articles 27 et 34.3 du *Règlement de lotissement numéro 2016-10*;
10. Période de questions;
11. Levée de l'assemblée.

La conseillère Maude Lemire-Comeau déclare son intérêt dans le point ci-après et quitte maintenant la séance et la salle.

4. Adoption du Règlement numéro 2017-07 ayant pour objet de définir les usages autorisés dans la zone I-6 décrite aux termes du Règlement numéro 2017-06 2017-06-21

CONSIDÉRANT que lors d'une séance spéciale tenue le 25 mai 2017 à 20 h, la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston a adopté le second projet de son *Règlement numéro 2017-06* ayant pour objet de créer une nouvelle zone industrielle I-6 dans la zone X-1 identifiée sur le plan de zonage de la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston à l'annexe I du *Règlement de zonage numéro 2016-09*;

CONSIDÉRANT qu'un avis public a été donné aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum le 29 mai 2017;

CONSIDÉRANT qu'en date du 6 juin 2017, une demande de participation référendaire relative aux usages autorisés dans la ZONE I-6 a été reçue par la Municipalité, tel qu'il appert du certificat du directeur général et secrétaire-trésorier adjoint en date du 6 juin 2017;

CONSIDÉRANT qu'en date du 12 juin 2017, la Municipalité a adopté, AVEC MODIFICATION (retrait de l'article 3 – Usage autorisés dans la ZONE I-6), le *Règlement numéro 2017-06*;

CONSIDÉRANT que la Municipalité désire adopter un règlement distinct pour les usages autorisés de la ZONE I-6 qui ont fait l'objet d'une demande de participation référendaire, le tout conformément à l'article 136 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion a été donné par le conseiller Jean-Claude Guévin à la séance ordinaire tenue le 12 juin 2017;

CONSIDÉRANT que tous les membres du conseil ont reçu une copie de ce règlement au moins deux jours juridiques avant la présente séance, qu'ils déclarent les avoir lus et qu'ils demandent une dispense de lecture lors de leur adoption, le tout conformément à l'article 445 du *Code municipal du Québec*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- D'adopter le *Règlement numéro 2017-07* ayant pour objet de définir les usages autorisés dans la zone I-6 décrite aux termes du *Règlement numéro 2017-06*.

La conseillère Maude Lemire-Comeau revient à la séance pour la suite de l'ordre du jour.

5. Travaux routiers – Fonds des carrières et sablières 2017-06-22

CONSIDÉRANT qu'une somme de 118 254,69 \$ est présentement disponible dans le Fonds des carrières et sablières de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cette somme doit être utilisée pour l'entretien des voies de circulation où transitent des camions;

CONSIDÉRANT le coût avantageux de l'enrobé bitumineux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'autoriser une dépense de 118 000 \$, taxes incluses, provenant du Fonds des carrières et sablières de la Municipalité, pour des travaux d'asphaltage dans le

rang Saint-Joseph, le rang du Moulin Rouge et le rang du Grand-Saint-Esprit.

6. **Demande de dérogation mineure 2017-01 – 1153, rue Dubé – Zone H-10 – Construction d'un garage avec une marge latérale qui déroge au Règlement de zonage numéro 2016-09**
2017-06-23

CONSIDÉRANT le projet du propriétaire du 1153, rue Dubé qui a l'intention de construire un garage avec une marge latérale de 0.9 mètre sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que ce projet contrevient à l'article 30 du *Règlement de zonage numéro 2016-09* qui exige une marge latérale de 1.5 mètres dans la zone H-10;

CONSIDÉRANT qu'il existe un espace suffisant, sur le terrain du demandeur, pour réaliser son projet, tout en respectant la marge établie au *Règlement de zonage numéro 2016-09*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par la conseillère Diane Paquette et unanimement résolu :

- **De refuser** la demande de dérogation mineure 2017-01 afin de permettre la construction d'un garage avec une marge latérale de 0.9 mètres sur la propriété sise au 1153, rue Dubé dans la zone H-10, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

7. **Demande de dérogation mineure 2017-02 – 930, 9^e Rang – Zone H-1 – Construction d'un garage avec une marge latérale sur rue qui déroge au Règlement de zonage numéro 2016-09**
2017-06-24

CONSIDÉRANT le projet du propriétaire du 930, 9^e Rang qui a l'intention de construire un garage avec une marge latérale sur la rue Doucet de 4.57 mètres sur sa propriété;

CONSIDÉRANT que ce projet contrevient aux articles 30 et 99 du *Règlement de zonage numéro 2016-09* qui exige une marge latérale sur rue de 6 mètres dans la zone H-1;

CONSIDÉRANT la lisère gazonnée de 4.57 mètres le long de la partie asphaltée de la rue Doucet;

CONSIDÉRANT le peu d'espace entre le bâtiment projeté, le patio et la résidence du demandeur;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Mario Laplante et unanimement résolu :

- **D'accepter** la demande de dérogation mineure 2017-02 afin de permettre la construction d'un garage avec une marge latérale sur la rue Doucet de 4.57 mètres sur la propriété sise au 930, 9^e Rang dans la zone H-1, le tout conformément à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme.

8. **Engagement à modifier l'article 34.3 du Règlement de lotissement numéro 2016-10**
2017-06-25

CONSIDÉRANT que la Municipalité doit modifier l'article 34.3 du *Règlement de lotissement numéro 2016-10* afin de permettre le lotissement de terrains agricoles et de terrains municipaux sans avoir de contributions de parc, de terrains de jeux ou d'espaces naturels;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Claude Guévin, appuyé par la conseillère Maude Lemire-Comeau et unanimement résolu :

- D'accepter de modifier l'article 34.3 du *Règlement de lotissement numéro 2016-10* afin d'enlever les contributions pour fins de parcs, de terrains de jeux ou d'espaces naturels lors de lotissement de terrains agricoles et de terrain municipaux.

9. Adoption du projet de Règlement numéro 2017-08 ayant pour objet de modifier les articles 27 et 34.3 du Règlement de lotissement numéro 2016-10
2017-06-26

CONSIDÉRANT que les articles 27 et 34.3 du *Règlement de lotissement numéro 2016-10* amènent des problèmes d'application et d'iniquité, notamment lors de lotissement de terrains agricoles et de terrain municipaux;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Léonard-d'Aston doit modifier les articles 27 et 34.3 du *Règlement de lotissement numéro 2016-10*;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurent Marcotte, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu :

- D'adopter le projet de *Règlement numéro 2017-08* ayant pour objet de modifier les articles 27 et 34.3 du *Règlement de lotissement numéro 2016-10*.

10. Période de questions

Aucune question, les membres poursuivent l'ordre du jour.

11. Levée de l'assemblée
2017-06-27

Il est proposé par le conseiller Mario Laplante, appuyé par le conseiller Jean-Claude Guévin et unanimement résolu de lever la séance à 19 h 15.

Daniel Coutu, maire

Donald Nicole, directeur général